



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1022/2024
Date de la séance du CE : 16 octobre 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDKAPO.1469
Classification : Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) ; garantie des secours portés sur l'Aar aux environs de Berne ; convention de prestations conclue avec Schutz und Rettung Bern
Autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2025-2029
Crédit d'objet

1. **Objet**

Convention de prestations conclue avec Schutz und Rettung Bern (SRB) visant à garantir les secours portés sur l'Aar aux environs de Berne.

2. **Bases légales**

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1, lettre *b*, et 153, alinéa 2
- Loi du 19 février 1990 sur la navigation et l'imposition des bateaux (Loi sur la navigation ; RSB 767.1), article 16
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3. **Nature et qualification juridique de la dépense**

Dépense périodique nouvelle (art. 28 et 30, al. 1 LFin).

4. **Montant déterminant du crédit**

Dépenses périodiques 2025-2029

Convention de prestations SRB	Montant par année en CHF
Garantie des secours portés sur l'Aar aux environs de Berne	199 500.00
Total des coûts par année / crédit à autoriser	199 500.00

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet, crédit d'engagement 2025-2029

Les moyens financiers nécessaires sont inscrits au budget 2025 et au plan intégré mission-financement 2026-2028 dans le groupe de produits 4461000010 Police cantonale.

Le financement est imputé au compte de résultats de la nature comptable et du centre de coûts suivants.

Centre de coûts	Nature comptable	Exercices	Montant en CHF
4461022070 Frais d'exploitation du corps	36320000 Subventions aux communes et aux syndicats de communes	2025-2029	199 500.00
Total du montant du crédit annuel (y c. TVA)			199 500.00

6. Motifs

La conclusion de la convention de prestations avec SRB permet à la POCA de poursuivre sa bonne collaboration avec SRB et de remplir son mandat légal en vertu de l'article 16, alinéa 2 de la loi sur la navigation, sans devoir accroître ses capacités.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

- Destinataires
- Direction de la sécurité
 - Direction des finances

- Pièces jointes
- Rapport